Département de l'Isère Arrondissement de la Tour du Pin Canton de Morestel Envoyé en préfecture le 07/11/2024 Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID: 038-200063964-20241107-DM2024_011_0001-BF

Mairie de ARANDON-PASSINS 38510 Tél: 04 74 80 10 86

Fax: 04 74 80 11 06

<u>DECISION MODIFICATIVE n°1</u> 2024-011-0001

Le Maire de la commune de ARANDON-PASSINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2023 concernant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2023 autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 66 - charges financières afin de pouvoir passer un mandat correspondant aux intérêts des emprunts,

Vu le budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 - De procéder aux virements de crédits suivants :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépense	11	623	-1 230,63 €
Fonctionnement	Dépense	66	66111	1 230,63 €

<u>Article 2</u> - Conformément à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

<u>Article 3</u> - Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite :

- Madame la Sous-Préfète de la Tour du Pin.
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à ARANDON-PASSINS, le 7 novembre 2024.

Le Maire, Maria SANDRIN

